



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P178\_2022

Date : 12/05/2022

**OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et SAS Editions In8**

### Exposé

Dans le cadre des actions culturelles portées par le réseau de lecture [Lire@coeur](mailto:Lire@coeur), le Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin reçoit l'auteur Anne Secret pour un cycle de rencontres avec les lecteurs suite à la parution de « Petite Plage », son dernier ouvrage.

Ces rencontres auront lieu les :

- vendredi 20 mai 2022 à la médiathèque de Sottevast,
- vendredi 20 mai 2022 à la médiathèque de Bricquebec-en-Cotentin,
- samedi 21 mai 2022 à la médiathèque de Valognes.

Ces rencontres ne font l'objet d'aucune rémunération de l'auteur. Toutefois la Communauté d'Agglomération du Cotentin prendra en charge le billet de train Aller de Paris à Valognes et le repas du samedi 21 mai midi.

Afin de prendre en charge ces frais de déplacement, une convention doit être signée avec la maison d'édition de l'auteur, SAS Editions In8.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

**Vu** la délibération n°DEL2018\_252 du 20 décembre 2018 portant sur la création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin,

## Décide

- **De signer** la convention action culturelle avec SAS Editions In8,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**